

Directive du registraire : services funéraires

- **Maximum de 15 % de la capacité, jusqu'à un maximum de 50 personnes à l'intérieur**
- **Distanciation de 2 mètres; jusqu'à un maximum de 50 personnes à l'extérieur**

Le 8 juin 2021

En vigueur à compter du vendredi 11 juin 2021

À compter de vendredi, les services et visites funéraires ont de nouvelles restrictions :

- À l'intérieur : maximum de 15 % de la capacité de la pièce, jusqu'à un maximum de 50 personnes dans l'ensemble de l'installation
- À l'extérieur : Distanciation physique de 2 mètres; jusqu'à un maximum de 50 personnes

Les restrictions font partie de l'annonce de la première étape de déconfinement du gouvernement de l'Ontario, et des restrictions supplémentaires ont été élaborées dans le cadre de consultations tenues par l'ASFCO avec :

- le Comité consultatif sur les services funéraires et de transfert
- le Comité consultatif des cimetières, crématoriums et municipal
- l'appui de l'Association des services funéraires de l'Ontario et de l'Ontario Association of Cemetery and Funeral Professionals

Maximum de 50 personnes et autres restrictions

Le nouveau maximum pour tout service funéraire intérieur ou extérieur, y compris les visites, est de 50 personnes. Le personnel des funérailles et du cimetière ne compte pas dans le maximum de 50 personnes, mais des ratios de personnel seront établis.

Le personnel des funérailles et du cimetière veillera au respect du ratio établi pour le personnel :

- Un membre du personnel pour 10 personnes présentes, jusqu'à un maximum de 4 membres du personnel pour 50 personnes présentes.

La directive du registraire comprend également les restrictions suivantes :

- Toutes les visites doivent être prévues à l'avance (il peut y avoir plus d'une visite pour chaque défunt, comme c'était le cas auparavant).
- Il doit y avoir au moins 15 minutes entre les visites prévues à l'intérieur afin de permettre un nettoyage.
- Les visiteurs doivent s'enregistrer.
- Aucune file d'attente ni rotation des visiteurs.
- Tous les exploitants titulaires d'un permis de l'ASFCO peuvent être plus stricts dans leurs établissements s'ils le souhaitent (par exemple, les cimetières peuvent accueillir moins de personnes s'ils le souhaitent).
- Les masques ou couvre-visages demeurent obligatoires dans le cadre de tous les services funéraires et de toutes les visites funéraires.
- Il est obligatoire de respecter la distanciation physique de deux mètres (six pieds), sauf pour les personnes qui demeurent à la même adresse.
- Le nettoyage et la désinfection de toutes les pièces se poursuivent.

Cette directive provinciale du registraire s'applique à tous les services funéraires, quel que soit le lieu. Les services funéraires tenus sur le territoire du Bureau de santé Porcupine sont la seule exception. Ceux-ci se dérouleront en fonction de [l'ancienne directive du registraire autorisant un maximum de 10 personnes, publiée le 16 avril 2021](#), et ce, jusqu'à nouvel ordre.

L'intention à l'avenir est d'augmenter progressivement le nombre de personnes pouvant être présentes et de réduire les exigences, comme le prévoit le Plan d'action pour le déconfinement du gouvernement de l'Ontario. La province restera à la première étape pendant 21 jours afin d'évaluer les répercussions sur les indicateurs clés de la santé publique et du système de santé. À mesure que les données des indicateurs s'amélioreront, le gouvernement annoncera si la province passera à la deuxième étape de son Plan d'action pour le déconfinement.